



L'Union des producteurs agricoles rencontre :
le député de la circonscription de Viau
et ministre du Développement durable,
de l'Environnement et de la Lutte contre
les changements climatiques,
Monsieur David Heurtel



Québec, le 28 septembre 2016

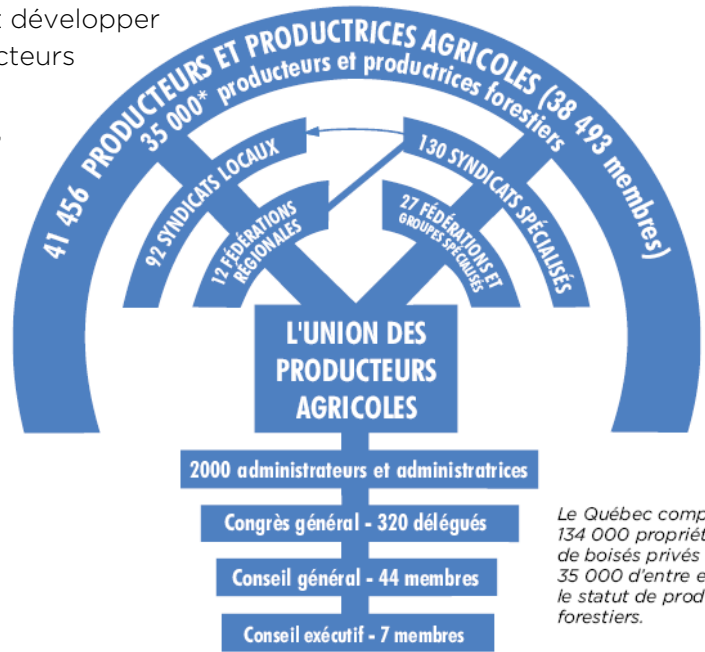
L'Union des producteurs agricoles

Mission de l'Union

L'Union des producteurs agricoles a pignon sur rue dans toutes les régions du Québec. Elle représente tous les agriculteurs et compte aussi dans ses rangs les producteurs forestiers propriétaires de boisés privés.

Sa mission est de promouvoir, défendre et développer les intérêts des productrices et des producteurs agricoles et forestiers du Québec sans distinction de race, de nationalité, de sexe, de langue et de croyance. Elle rassemble les producteurs sur deux bases distinctes : territoriale et sectorielle.

Y sont affiliés 92 syndicats locaux regroupés en 12 fédérations régionales, de même que 130 syndicats spécialisés, appartenant à 27 secteurs de production ou couvrant trois champs spécifiques d'intervention (relève, secteur anglophone et agricultrices).

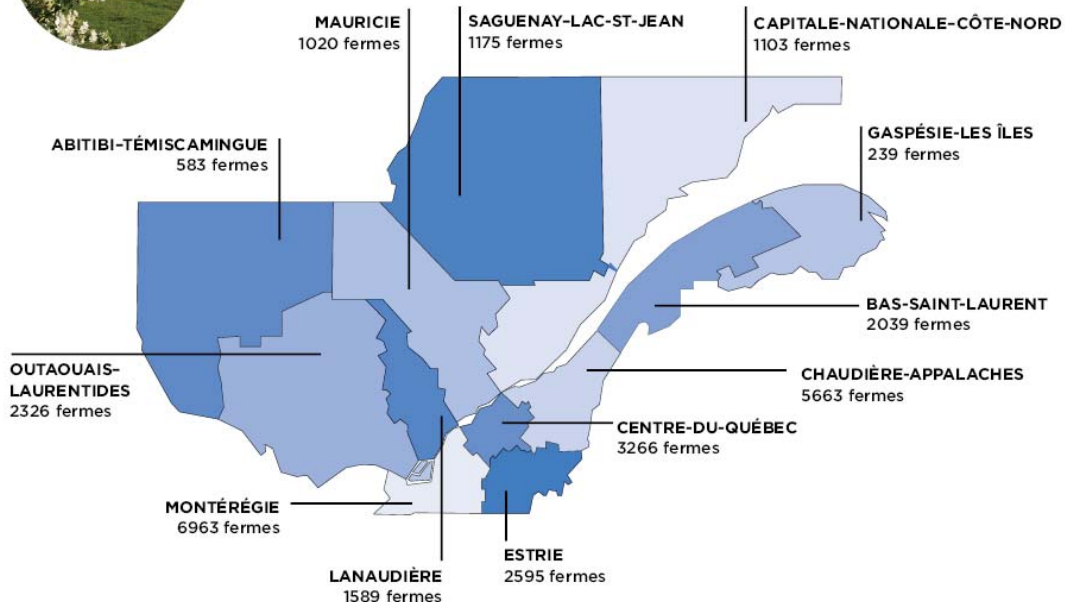


Le Québec compte 134 000 propriétaires de boisés privés : 35 000 d'entre eux ont le statut de producteurs forestiers.



12 RÉGIONS AGRICOLES AU QUÉBEC

TOTAL : 28 561 fermes



Ordre du jour de la rencontre

Stratégie québécoise sur les pesticides.....	4
Règlement sur les exploitations agricoles.....	6
Gestion intégrée de la région du lac Saint-Pierre.....	7
Plan d'action concerté en agroenvironnement.....	8
Fonds vert.....	9
Le projet de loi no 102 modifiant la Loi sur la qualité de l'environnement.....	10
Projet de loi sur la protection des milieux humides et hydriques.....	11

Stratégie québécoise sur les pesticides

D'entrée de jeu, nous nous devons d'exprimer la très grande inquiétude des producteurs agricoles à l'égard des mesures annoncées par l'État pour baliser l'usage de certains pesticides, notamment leur prescription par des agronomes. Pour l'UPA, cette approche, non seulement ne permettra pas d'atteindre les objectifs de la Stratégie québécoise sur les pesticides, mais équivaldra à confier la responsabilité de l'encadrement réglementaire aux fournisseurs de ce type d'intrants.

Les mesures annoncées auront aussi pour conséquence d'augmenter les exigences administratives liées à l'utilisation des pesticides pour les entreprises agricoles.

Ceci étant dit, l'Union poursuit les mêmes finalités que ceux de la Stratégie c'est-à-dire de protéger l'environnement, les pollinisateurs ainsi que la santé de la population et des agriculteurs¹. La lutte contre la dépendance aux pesticides passe nécessairement par une gestion intégrée des ennemis des cultures (GIEC). Pour y arriver, il reste encore beaucoup de chemin à parcourir et des investissements accrus seront requis particulièrement dans les domaines de la recherche, du transfert des connaissances, de la formation et de l'accompagnement professionnel des producteurs.

Différents sondages ont démontré que les producteurs sont plus enclins à adopter des pratiques de GIEC lorsqu'ils font appel aux services-conseils non liés. Or, le Programme services-conseils du MAPAQ (2013-2018) ne finance qu'une seule intervention par entreprise portant sur la gestion intégrée des ennemis des cultures et des pesticides, et ce, pour toute la durée du programme. Comme les choix des cultures et les pratiques peuvent changer d'une année à l'autre, il est clair que les entreprises agricoles doivent pouvoir recourir à des services en phytoprotection chaque année.

Rappelons en terminant que le commissaire au développement durable soulignait dans son rapport déposé à l'Assemblée nationale en juin dernier que « le budget annuel pour l'offre de services-conseils non liés est [...] limité ». Aussi, alors que « le coût des services agronomiques est inclus dans le prix des produits vendus aux agriculteurs, lorsque ces derniers utilisent les services-conseils financés par le MAPAQ, ils doivent assumer 30 % du coût.

¹ Voir annexe résolution 29 du congrès général 2015 : Pour une réelle stratégie phytosanitaire québécoise en agriculture

Les incontournables pour réduire les risques liés à l'utilisation des pesticides

1) INVESTIR DANS LES SERVICES-CONSEILS NON LIÉS

- **allouer le financement nécessaire pour l'utilisation des services-conseils non liés incluant la gestion intégrée des ennemis des cultures et la justification agronomique de l'utilisation des pesticides**
- **mettre à contribution les centres d'expertise afin d'accroître les connaissances scientifiques dans chacune des productions végétales, de consolider les outils existants de lutte aux ennemis des cultures et d'améliorer les services-conseils non liés**

2) ADOPTER DES NORMES SÉRIEUSES, COHÉRENTES ET RÉALISTES

- **ne pas imposer aux producteurs agricoles des mesures dont l'État québécois ne pourra exiger la réciprocité de la part des autres provinces et pays**
- **évaluer les risques et les impacts pour la santé et l'environnement en se basant sur des principes scientifiques et des procédures d'analyse reconnues**

3) IMPLIQUER LES PRODUCTEURS

- **permettre à des représentants de l'Union de participer aux travaux des comités chargés du développement et de la mise en œuvre de la Stratégie**
- **renouveler un plan d'action concerté sur l'agroenvironnement et la cohabitation harmonieuse entre l'Union et l'État et fixer dès maintenant un calendrier de rencontres afin de définir les actions à mettre de l'avant pour réduire le risque lié à l'usage des pesticides**



Règlement sur les exploitations agricoles

Depuis décembre 2004, le Règlement sur les exploitations agricoles (REA) interdit l'accroissement des superficies en culture à l'intérieur des bassins dits dégradés. Au fil des ans, des terres agricoles ont ainsi été perdues en raison de l'urbanisation ou accaparées pour d'autres usages que l'agriculture, sans qu'il y ait été possible de les remplacer.

Actuellement, le REA n'autorise le remplacement de parcelles perdues que sur des terres appartenant au même propriétaire. Or, il est évident que ceux qui perdent des superficies n'ont pas tous la possibilité d'en remettre de nouvelles en culture.

Si le REA n'est pas modifié, la superficie cultivable est condamnée à décroître, ce qui ne correspond pas à son objectif.

C'est dans ce contexte qu'en 2015, l'UPA et le MDDELCC convenaient de la mise en place d'un comité technique chargé notamment de proposer des moyens d'assurer le maintien des superficies cultivées à l'intérieur des bassins versants dits dégradés. Le comité technique a conclu à la nécessité d'apporter des ajustements au REA.

Les incontournables pour assurer le maintien des superficies en culture

1) REVOIR LE STATUT DES BASSINS VERSANTS

- **Introduire des règles permettant de retirer le statut de bassin versant dégradé dans les zones où la concentration de phosphore des cours d'eau est redescendue en deçà de 30 microgrammes par litre**

2) REGAGNER LES SUPERFICIES EN CULTURE PERDUES

- **Mettre en place des mécanismes permettant :**
 - ✓ **de récupérer les superficies perdues depuis décembre 2004**
 - ✓ **d'autoriser la mise en culture de nouvelles parcelles pour compenser celles qui ont changé de vocation (à cet égard, lorsqu'un propriétaire cesse de cultiver une parcelle et qu'il ne peut en cultiver une autre ailleurs, l'attribution du droit de cultiver à un autre propriétaire devrait relever du MDDELCC et ne pas être soumise au plus offrant, afin d'éviter la spéculation et les transactions indésirables).**
- **Permettre de petits agrandissements de superficies cultivées résultant, par exemple, du retrait d'une digue de roches ou du remblaiement d'un fossé, après transmission d'un avis de projet au ministère, et ce, sans l'obligation de retrancher des superficies en culture équivalentes ailleurs sur sa propriété**



Gestion intégrée de la région du lac Saint-Pierre

La Table de concertation régionale du lac Saint-Pierre (TCRLSP) a été créée en mars 2014 avec le mandat de contribuer à l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan de gestion intégrée pour la région du lac Saint-Pierre. L'UPA est membre de la Table depuis sa création et participe aux travaux des différents comités qui ont été mis en place.

En juillet dernier, le comité de gestion du littoral recommandait de cesser la pratique de l'agriculture sur des milliers d'hectares, de remplacer les cultures de céréales, de maïs et de soya, par des cultures dites « fauniques » en certains endroits et d'adopter des pratiques agronomiques favorables à l'habitat de la perchaude. Or pour l'UPA, en l'absence d'analyse d'impact et sans avoir fait l'objet d'expérimentation, ces recommandations demeurent incomplètes et prématurées. En effet, avant de procéder à de tels changements de façon systématique, il faudra s'assurer qu'ils sont à la fois rentables pour les entreprises agricoles et compatibles avec les besoins de l'habitat de la perchaude.

Nous reconnaissons que des actions doivent être posées pour favoriser le rétablissement de cette espèce et la restauration d'habitats fauniques. Cependant, ces actions doivent se faire dans une perspective de développement durable de l'agriculture et des fonctions naturelles du territoire.

Les incontournables pour la gestion intégrée de la région du lac Saint-Pierre

1) FAVORISER LA COEXISTENCE DURABLE DES ACTIVITÉS

- **Depuis des siècles les activités agricoles et fauniques coexistent au lac Saint-Pierre. Ces activités assurent l'occupation du territoire et génèrent des retombées économiques (emplois, revenus).**
 - ✓ **La cohabitation de ces usages nécessite des aménagements et des infrastructures adaptées, en bon état, qui assurent le libre écoulement des cours d'eau et le bon égouttement des terres agricoles**
 - ✓ **Des mesures de suivi doivent être mises en place pour évaluer les retombées des efforts déployés par le secteur agricole et l'ensemble des acteurs**

2) DÉVELOPPER L'EXPERTISE ET LES SERVICES-CONSEILS

- **Le développement de pratiques agricoles rentables et compatibles avec la présence d'habitats fauniques nécessite la présence et la reconnaissance par le milieu d'un pôle d'expertise en recherche et développement intégrant l'agronomie et l'étude de la faune**
- **Les producteurs agricoles doivent compter sur des services-conseils de pointe (agronomie, génie rural, biologie, économie, etc.) pour les accompagner dans l'adoption de ces pratiques**

3) ASSURER L'ADAPTATION DES ENTREPRISES

- **Proposer des échéanciers réalistes pour permettre aux producteurs de s'adapter aux nouvelles mesures**
- **Prévoir des compensations financières pour les producteurs agricoles qui ne pourront adapter leurs pratiques**

Plan d'action concerté en agroenvironnement

Au cours des 20 dernières années, l'UPA a participé à de multiples stratégies d'intervention agroenvironnementale. Ces actions visaient notamment à soutenir et encourager les agriculteurs dans l'adoption de pratiques plus respectueuses de l'environnement, en misant à la fois sur la sensibilisation, la formation, le développement de l'expertise technique et la recherche.

Alors que les préoccupations et les enjeux se multiplient dans le domaine de l'agroenvironnement, on constate que les organismes concernés travaillent en silo. Le gouvernement souhaite se donner des stratégies, mais oublie d'établir des lieux de concertation formels qui assureraient une meilleure acceptabilité des solutions proposées pour résoudre les diverses problématiques.

Depuis plusieurs années, l'UPA milite en faveur d'une démarche collaborative des acteurs du milieu autour d'un plan d'action concerté en agroenvironnement. On vise à établir un réseau des partenaires et à recréer une synergie pour la réalisation de projets concrets dans le domaine de l'agroenvironnement; des projets menés dans une perspective de développement durable de l'agriculture et répondant aux nouvelles attentes de la société.

Une telle approche s'inscrirait parfaitement dans la Stratégie gouvernementale de développement durable 2015-2020 déposée par le MDDELCC à l'automne 2015. Le plan d'action concerté pourrait comporter quatre grands enjeux :

- l'amélioration de la qualité de l'eau et la mise en valeur de la biodiversité
- la protection des cultures
- l'atténuation des gaz à effet de serre (GES) et les mesures d'adaptation aux changements climatiques
- la cohabitation harmonieuse par rapport aux activités agricoles.

Les incontournables du Plan d'action concerté en agroenvironnement

1) L'ACCOMPAGNEMENT DES PRODUCTEURS AGRICOLES

- **Campagne d'information et de sensibilisation pour la mise en valeur des rives et cours d'eau**
- **Sensibilisation à la santé des sols**
- **Adoption de nouvelles pratiques de gestion intégrée des ennemis des cultures**
- **Réduction des gaz à effet de serre et mesures d'adaptation aux changements climatiques**
- **Cohabitation et protection des activités agricoles**

2) L'ENTRETIEN ET L'AMÉNAGEMENT DES COURS D'EAU EN MILIEU AGRICOLE

3) LE TRANSFERT DES CONNAISSANCES

4) UNE PRIORISATION DES CHANTIERS EN FONCTION DES OBJECTIFS DES PARTENAIRES

5) UNE APPROCHE COLLECTIVE

- **La force du réseau de l'Union et de ses groupes affiliés pour :**
 - ✓ **rejoindre plus aisément les producteurs d'une même région**
 - ✓ **adapter les actions en fonction des particularités régionales**
 - ✓ **mobiliser l'ensemble des producteurs agricoles**



Fonds vert

L'UPA reconnaît l'importance du Fonds vert en tant que levier financier et économique permettant notamment, le soutien du Plan d'action 2013-2020 sur les changements climatiques. Ce dernier veut provoquer des changements de comportements, permettre l'adaptation des entreprises et favoriser la réduction des gaz à effet de serre.

L'agriculture et la foresterie étant concernées par ces enjeux, l'Union souhaite être un partenaire du MDDELCC pour relever les défis qui se présentent aux secteurs agricole et forestier en matière de changements climatiques.

Nos attentes

- **Être admissible aux mesures d'aide financière de certains programmes, notamment Action Climat Québec**
- **Participer aux travaux de Transition énergétique Québec**

Le projet de loi no 102 modifiant la Loi sur la qualité de l'environnement

L'Union accueille favorablement les modifications proposées afin de moderniser la Loi sur la qualité de l'environnement, notamment celles qui auront pour effet de réduire d'environ 20 % le nombre de projets assujettis à une autorisation ministérielle. Cela contribuera à atténuer la lourdeur administrative inhérente au REA.

Cependant, alors que le projet de modernisation vise notamment à améliorer la prévisibilité de l'application de la Loi et des règlements, certaines modalités qu'il contient semblent aller dans le sens contraire.

Nos préoccupations : le pouvoir d'imposer des exigences allant au-delà de ce qui est prévu par règlement

Le fait que le ministère puisse ajouter des exigences particulières allant au-delà de ce qui est prévu par règlements est préoccupant. Par exemple, après avoir été autorisée et même si elle respecte les exigences, une activité d'élevage pourrait être soumise à des normes additionnelles, notamment en raison de la « capacité de support ». Pire, une entreprise disposant d'une autorisation et s'y conformant, pourrait la perdre sans compensation.

La notion de « capacité de support » pouvant être invoquée pour justifier l'application d'exigence supplémentaire donne lieu à diverses interprétations. Pour certains, la plupart des bassins versants des basses terres du Saint-Laurent ont déjà dépassé leur limite de capacité. Est-ce à dire que de nouvelles activités humaines ne devraient plus y être permises? Tout cela est loin d'améliorer la prévisibilité et nous apparaît comme un recul par rapport aux règles actuelles.

De plus, le gouvernement aura le pouvoir d'établir qu'un projet comporte des enjeux environnementaux majeurs et ainsi l'assujettir à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts même si ce dernier, de par sa nature, n'y est pas soumis par règlement.

Dans ce cas, il y a bien la possibilité de contester l'exercice de ses nouveaux pouvoirs au Tribunal administratif du Québec, mais cela n'offre pas de réelle contrepartie aux entreprises agricoles québécoises, lesquelles, pour la plupart, n'ont pas les moyens de payer les services juridiques nécessaires pour assurer leur défense.

Considérant l'impact de ces nouvelles dispositions pour les entreprises agricoles :

- ✓ **Précarité,**
- ✓ **coûts et accès au financement,**
- ✓ **risque de pertes économiques majeures,**

L'Union demande le retrait du pouvoir d'imposer des exigences allant au-delà de ce qui est prévu par règlement, ou minimalement, l'introduction de balises plus strictes pour son application.



Projet de loi sur la protection des milieux humides et hydriques

Un projet de loi sur la protection des milieux humides et hydriques devrait être déposé d'ici la fin de l'année. Il va sans dire que les règles qui en découleront seront d'intérêt pour des dizaines de milliers de producteurs agricoles et forestiers accueillant de tels milieux sur leurs terres.

La distinction qu'entend faire le ministère en ce qui concerne la nature réversible ou irréversible des interventions dans ces milieux est nécessaire. La perspective de soustraire du processus d'autorisation les travaux sylvicoles et agricoles réalisés en conformité avec les bonnes pratiques reconnues nous apparaît intéressante.

Des restrictions trop sévères visant la protection des milieux humides et hydriques pourraient entrer en conflit avec les activités agricoles et sylvicoles de base. Par exemple, lorsque l'on interdit de procéder à de simples travaux visant à rétablir l'écoulement normal de l'eau, on pose un sérieux préjudice à la pratique normale de l'agriculture. Dans de telles situations, les terres en amont des embâcles qui se forment au fil du temps finissent par souffrir d'un excès d'eau et deviennent alors improductives, voire totalement impropres à l'agriculture.

La recherche du juste équilibre et du « gros bon sens » sera de mise dans l'établissement des nouvelles règles de protection.

Nos attentes à l'égard de la protection des milieux humides et hydriques

- **Clarifier l'interprétation pouvant être faite des fossés en milieu agricole et forestier**
- **Mener des recherches scientifiques permettant de valider la liste des espèces hydrophytes (plante vivant en partie ou totalement dans l'eau) indicatrices de milieux humides**
- **Se doter d'une expertise agronomique afin de bien documenter les conséquences de l'aménagement d'un milieu humide et hydrique en milieu agricole**
- **Offrir des programmes éducatifs et des incitatives pour intéresser les producteurs agricoles et propriétaires forestiers concernés**
- **Développer et financer l'expertise en matière d'aménagement et de restauration de milieux humides au sein des organismes œuvrant auprès de propriétaires agricoles et forestiers (Clubs-conseils en agroenvironnement, autre exemple à venir pour les forestiers).**
- **Maintenir au MDDELCC la gestion et l'application du régime d'autorisation relatif aux interventions en milieux humides (cette responsabilité ne saurait être transférée vers un palier municipal)**
- **Baliser le pouvoir municipal de protéger les milieux hydriques, notamment en concernant la largeur des bandes riveraines et les interventions pouvant y être permises**



POUVOIR NOURRIR
POUVOIR GRANDIR

L'Union des producteurs agricoles